

AMA lance son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris

AMA lance son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris

- **Pionnier des solutions de réalité assistée pour les professionnels de terrain, AMA est un éditeur et intégrateur de solutions logicielles B2B pour la smart workplace.**
 - Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, AMA entend renforcer sa notoriété et ses moyens financiers pour accélérer sa croissance.
 - Fourchette indicative du prix de l'offre applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 6,60 euros et 8,90 euros par action.

- **Taille initiale de l'offre : émission d'actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») pour un montant d'environ 40 millions d'euros (correspondant à un nombre d'actions nouvelles comprises entre 4 494 383 et 6 060 607 suivant le prix final de l'offre).**
- **Option de surallocation portant sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles, représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un nombre maximum d'actions nouvelles supplémentaires (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») comprises entre 674 157 et 909 091 suivant le prix final de l'offre.**
- **Engagement de souscription : La famille Guillemot, qui détient, à la date du Prospectus 93,76% du capital et des droits de vote d'AMA, entend accompagner cette opération en participant à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant de 5 millions d'euros au travers de Guillemot Brothers Ltd, actionnaire à hauteur de 33,61% du capital à la date du Prospectus.**
- **Période de souscription : l'offre débute le 18 juin 2021. La clôture de l'offre à prix ouvert est prévue le 28 juin 2021 à 17h (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, et le 29 juin 2021 à 12h (heure de Paris) pour le placement global.**
 - **Fixation du prix de l'offre prévue le 29 juin 2021.**
 - **Début des négociations des actions sur le marché Euronext Growth à Paris prévue le 2 juillet 2021.**

AMA CORPORATION PLC (« **AMA** ») annonce aujourd'hui le lancement de son introduction en bourse en vue de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Pour Christian Guillemot, Chief Executive Officer et co-fondateur d'AMA : « Pionnier de la réalité assistée, AMA est en phase de conquête de ce marché en pleine expansion. Après avoir pris d'assaut les bureaux, la digitalisation du travail concerne désormais les professionnels de terrain. Notre plateforme logicielle, XpertEye, après 6 ans de développement, est spécialement positionnée pour cette nouvelle étape de la révolution numérique. »

La solution de collaboration à distance sécurisée d'AMA est utilisée dans plus de 100 pays. La majorité des 400 clients d'AMA font partie du classement Fortune 1000. XpertEye leur apporte une nouvelle façon de collaborer, dont les bénéfices sont nombreux : limiter les déplacements et donc diminuer l'empreinte carbone ainsi que les coûts et les risques associés, raccourcir les temps de mission, assurer plus efficacement la continuité des opérations et le contrôle qualité, favoriser le partage de connaissances et le respect des procédures. AMA apporte une réponse hautement technologique et intuitive, avec un ensemble d'équipements connectés et largement interopérables, répondant à de multiples cas d'usage.

Avec la levée de fonds que nous visons, soit d'environ 40 millions d'euros, AMA entend accélérer le déploiement de son modèle d'éditeur de logiciel SaaS international pour se donner les moyens de devenir un leader mondial dans son domaine. Le renforcement de notre R&D pourra installer durablement notre plateforme comme un outil de référence sur son secteur, et le développement de notre force de vente pourra accompagner efficacement la transition numérique de nos clients partout dans le monde. Alors que nous continuons sur notre trajectoire de croissance forte, notre cotation nous permettra également de faire bénéficier nos collaborateurs d'outils de partage de la création de valeur. Pour toutes ces raisons, nous sommes fiers de lancer aujourd'hui notre introduction sur Euronext Growth à Paris et de partager nos ambitions avec les investisseurs ».

L'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a approuvé le 17 juin 2021 sous le numéro 21-232 le prospectus relatif à l'introduction en bourse d'AMA, composé d'un document d'enregistrement enregistré le 2 juin 2021 sous le numéro I.21-027, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

Description, stratégie et objectifs d'AMA

Pionnier des solutions de réalité assistée pour les professionnels de terrain, AMA est un éditeur et intégrateur de solutions logicielles B2B pour la smart workplace. AMA a développé au cours des six dernières années une des solutions de réalité assistée et de travail collaboratif en mobilité les plus avancées du marché. Sous la marque XpertEye, la plateforme de réalité assistée développée par AMA couvre un large éventail de cas d'usage tels que le diagnostic à distance, l'inspection, la planification, la gestion des flux de travail, la formation à distance et la télé-médecine.

AMA s'appuie sur son ADN entrepreneurial pour mettre en œuvre une stratégie de développement axée sur une forte capacité d'innovation et un déploiement commercial à l'échelle internationale. Les solutions de collaboration à distance d'AMA sont connectées à une variété d'équipements, adaptés aux besoins et aux cas d'usage relayés par les clients. Basées sur une plateforme logicielle commune, portées sur les problématiques liées à la qualité d'image, la variabilité de la couverture réseaux, les solutions d'AMA s'attachent à optimiser des éléments clés du hardware utilisé et à favoriser l'interopérabilité avec les différents terminaux et équipements (lunettes connectées, smartphones, microscopes, caméras thermiques, endoscopes, dermatoscopes, etc.) et les systèmes d'exploitation (notamment iOS, Windows ou Android selon le produit choisi).

Avec un développement commercial dirigé vers l'international, AMA veille à assurer une présence locale à même d'accompagner la transition numérique des professionnels de terrain de ses clients et prospects internationaux.

Pour répondre à la très forte croissance de son marché, AMA lance une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris pour accroître sa notoriété et renforcer ses moyens financiers. Cette opération lui permettra d'accélérer ses investissements en recherche et développement et l'expansion de ses équipes de vente internationales, avec pour objectif de renforcer son avantage technologique et commerciale et s'inscrire en leader de ce vaste marché d'équipement des professionnels de terrain en solutions de travail collaboratif.

Structure de l'Offre

Il est prévu que le placement des actions offertes, compris entre 4 494 383 et 6 060 607 Actions Nouvelles suivant le prix final de l'offre, soit réalisé dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global (le « **Placement Global** »), principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et

- un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique auprès d'un nombre limité d'investisseurs en vertu d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé, en dehors, notamment, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Une option de surallocation portant sur l'émission d'actions nouvelles ordinaires est prévue. Elle pourrait représenter un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un nombre maximum d'Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** ») compris, en cas d'exercice intégral, entre 674 157 et 909 091 suivant le prix final de l'offre.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Montant de l'offre

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 40 millions d'euros, pouvant être porté à un maximum d'environ 46 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 36 millions d'euros (environ 41,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

Fourchette indicative de prix

Le prix de l'Offre, qui sera déterminé par le *Board of Directors* lors de sa réunion prévue le 29 juin 2021, pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 6,60 euros et 8,90 euros par action.

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette et la fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de cette borne supérieure (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Calendrier indicatif de l'Offre

L'Offre à Prix Ouvert débute le 18 juin 2021 et devrait se clôturer le 28 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet.

Le Placement Global débute le 18 juin 2021 et devrait se clôturer le 29 juin 2021 à 12h heures (heure de Paris).

Le règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global devrait intervenir le 1^{er} juillet 2021 et les négociations des actions AMA devraient débiter le 2 juillet 2021 sur le marché Euronext Growth à Paris.

Raisons de l'offre

L'Offre a pour objet de permettre à la Société de se doter des moyens financiers pour accélérer sa croissance, notamment afin de poursuivre et de renforcer ses efforts de recherche et développement, mais également de développer ses effectifs commerciaux et marketing, en particulier en ouvrant de nouveaux bureaux à l'international.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement, AMA prévoit de multiplier par quatre ses coûts de recherche et développement en 2023 par rapport à l'exercice 2020, par l'accroissement de ses effectifs en faisant passer ses équivalents temps plein de 48 à environ 200. Les domaines clés en matière de recherche et développement d'AMA sont les suivants :

- interface de programmation (Application Programming Interface – API) ;
- internet des objets (Internet of Things – IOT) ;
- l'intelligence artificielle ; et
- le machine learning.

Ces investissements dans les filiales de commercialisation comprendraient :

- un renforcement des équipes marketing et vente dans les zones géographiques où le Groupe a déjà une structure commerciale mature sur les marchés Nord-Américain, Européen et Asiatique ;
- l'ouverture de nouvelles filiales, avec notamment le Japon, et Singapour dès 2021 ;
- la création progressive de filiales dans de nouvelles régions, de l'Amérique Latine à l'Australie, en 2022 et en 2023.

Par ailleurs, les fonds levés permettront à AMA de financer la création de nouveaux bureaux en Espagne, à Tokyo, à Singapour et en Amérique latine en 2021, en Australie, à Dubaï et en Afrique en 2022, ainsi qu'en Indonésie et en Russie en 2023.

Parallèlement à ces développements, le Groupe entend accroître ses effectifs dédiés aux activités de cyber sécurité et aux fonctions logistiques, administratives et de siège de 27 équivalents temps plein au 31 décembre 2020 à environ 80 à fin 2023, soit une multiplication de ses coûts par 3,2.

Dans un second temps, AMA pourrait envisager de réaliser des opérations de croissance externe destinées à (i) compléter ses solutions par des composants technologiques interopérables, (ii) augmenter le nombre de ses ventes et (iii) créer des synergies avec les équipes commerciales locales et ses clients.

Engagement de souscription

La famille Guillemot, qui détient, à la date du Document du Prospectus 93,76% du capital et des droits de vote d'AMA, entend accompagner cette opération en participant à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant de 5 millions d'euros au travers de Guillemot Brothers Ltd, actionnaire à hauteur de 33,61% du capital à la date du Prospectus.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 29 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Intermédiaire financier

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agit en qualité de Coordinateur Global, Chef de file, Teneur de livre et Listing Sponsor.

Engagements d'abstention et de conservation

AMA s'est engagée envers Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas émettre de nouvelles actions en dehors des actions issues de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

La totalité des actionnaires, qui détiennent la totalité des actions et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus, prennent un engagement de conservation d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Informations accessibles au public

Le prospectus approuvé par l'AMF le 17 juin 2021 sous le numéro 21-232, composé du document d'enregistrement enregistré le 2 juin 2021 sous le numéro I.21-027, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), est disponible sur le site Internet de la Société (www.amaxpertheve.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il est également disponible sans frais sur simple demande auprès du siège social de la Société, 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni).

AMA attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits à la section 3 du document d'enregistrement et à la section 3 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions d'AMA.

L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation.

[Télécharger le communiqué et ses annexes](#)

À propos d'AMA

Alors que la plupart des outils de travail collaboratifs trouvent rapidement leurs limites hors des bureaux, AMA permet aux experts de travailler efficacement à distance avec les professionnels de terrain, grâce à une plateforme logicielle sécurisée associée à des outils vidéo parfaitement adaptés à chaque métier.

Fort de près de sept ans d'expérience dans les solutions de téléassistance, AMA aide les acteurs de l'industrie et des services de toute taille, ainsi que les établissements médicaux, à accélérer leur transformation numérique. La plateforme de réalité assistée d'AMA, XpertEye, a été déployée dans plus de 100 pays et répond à un large éventail de cas d'usage tels que les diagnostics à distance, l'inspection, la planification et la gestion des flux de travail. Ses solutions uniques de collaboration interactive à distance permettent aux entreprises et aux institutions d'accroître leur productivité, d'optimiser les temps de résolution et de maximiser les temps de fonctionnement.

AMA est une entreprise en forte croissance, avec des bureaux en France, en Allemagne, en Roumanie, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada, et en Chine (y compris à Hong-Kong). AMA bénéficie d'une présence globale et travaille sur tous les fuseaux horaires pour établir une relation de proximité avec ses clients où qu'ils se trouvent. Plus d'information sur www.amaxperteye.com.

Contacts presse

Esther Duval
+33 689 182 343
esther.duval@ama.bzh
Marie Calleux
+33 609 685 538
ama@calyptus.net

Avertissement :

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre ou public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à AMA Corporation PLC ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions d'AMA Corporation PLC peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. AMA Corporation PLC n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf.france.org) et sur le site Internet d'AMA Corporation PLC dédié à l'opération (www.amaxperteye.com).

Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère exact, précis ou complet. Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus approuvé par l'AMF diffusé sur les sites internet respectifs de la Société et de l'AMF. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

France

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF.

Espace économique européen et Royaume-Uni

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France et le Royaume-Uni (les « Etats concernés »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats concernés. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats concernés (autre que la France), (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « UK Prospectus Regulation »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AMA Corporation PLC d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats concernés.

Royaume-Uni

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres d'AMA Corporation PLC sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres d'AMA Corporation PLC ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions d'AMA Corporation PLC n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. AMA Corporation PLC n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Stabilisation

Pendant une période de 30 jours suivant la date de divulgation au public du prix de l'Offre (soit selon le calendrier prévisionnel jusqu'au 30 juillet 2021 inclus), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions d'AMA Corporation PLC sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pourrait effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future d'AMA Corporation PLC ainsi qu'à l'environnement dans lequel AMA Corporation PLC évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et AMA Corporation PLC décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle d'AMA Corporation PLC. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II »); (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance »), et déclarant toute responsabilité, décaulant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (le « Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Pièce jointe

- [AMA_20210618_CP_Lancement_FR](#)